



**SERVICE
DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU VAR**

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

RAA / 2023-04 (ARRETES)

PUBLICATION DU VENDREDI 16 JUIN 2023



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RAA / 2023-04

Publication du Vendredi 16 Juin 2023

SOMMAIRE

Arrêtés

Numéro	Objet	Page
1627	Arrêté fixant la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	5
1628	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie A	7
1629	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie B	9
1630	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie C	11
1631	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie A	13
1632	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie B	15
1633	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie C	17
1634	Arrêté fixant la composition de la Commission Consultative Paritaire (CCP) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	19
1635	Arrêté portant composition du Comité Social Territorial (CST) du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	21
1897	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés (PATS) de catégorie A	24
1907	Arrêté conjoint portant tableau d'avancement annuel au grade de lieutenant-colonel de Sapeurs-Pompiers Professionnels	26
1915	Arrêté conjoint portant tableau d'avancement annuel au grade de commandant de Sapeurs-Pompiers Professionnels	27
1916	Arrêté conjoint portant tableau d'avancement annuel au grade de lieutenant de 1ère classe de Sapeurs-Pompiers Professionnels	28
2052	Arrêté conjoint portant tableau d'avancement au grade de Contrôleur Général de Sapeurs-Pompiers Professionnels du Var établi au titre de l'année 2023	29
2058	Arrêté portant délégation de signature au Médecin de classe exceptionnelle de Sapeurs-Pompiers Professionnels Laure DROIN, au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var	30
2059	Arrêté portant délégation de signature au Contrôleur-Général Eric GROHIN au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	34
2060	Arrêté portant délégation de signature au Colonel Frédéric GOSSE au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	38
2061	Arrêté portant délégation de signature au Colonel hors-classe Stéphane F ARCY au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	42
2062	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT, au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	46

2063	Arrêté portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Christophe PASQUINI au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	50
2064	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Stéphane PLOUARD au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var	54
2394	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie A	58
2395	Arrêté fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie B	60

ARRETES

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **001627**

Arrêté fixant la composition
du Comité Consultatif Départemental
des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV)
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 03 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs pompiers,

Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté NOR : IOME2216706A du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS (CASDIS) du Var,

Vu le procès-verbal de la Commission de Recensement des Votes 29 septembre 2020 relatif à l'élection des membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1635 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du CASDIS du Var, pour assurer la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu la délibération 23-03 relative à l'élection des membres du bureau du conseil d'administration du SDIS du Var,

Vu l'arrêté n° 003267 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021 fixant la composition du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS du Var,

Vu le règlement intérieur du CCDSPV du SDIS du Var en date du 30 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Le Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Var est composé comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Dominique LAIN, président	Mme Laetitia QUILICI
M. Philippe BARTHELEMY	Mme Françoise LEGRAIEN
M. Hervé PHILIBERT	Mme Christine NICCOLETTI
M. Rolland BALBIS	Mme Valérie RIALLAND
Mme Andrée SAMAT	M.Ludovic PONTONE
M. Bernard CHILINI	M. Thomas DOMBRY
Contrôleur-Général Eric GROHIN	M. Jean-Michel DRAGONE
Colonel Frédéric GOSSE	Mme Martine ARENAS

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sapeur 1 ^{ère} classe Thibaut THEVELIN	Sapeur 1 ^{ère} classe Elsa DUCHEMIN
Sapeur 1 ^{ère} classe Mélanie VASSALLO	Sapeur 1 ^{ère} classe Caroline GUILLAUME
Caporal-chef Joy MASULLI	Caporal-chef Frédéric LORINE
Sergent-chef Solange ROTTIERS	Sergent-chef Olivier RIO
Adjudant-chef Gilles BOYER	Adjudant-chef Laurent INNOCENZI
Capitaine Stéphan LHOMME	Lieutenant Jean REGOURD
Lieutenant Franck BAUDOIN	Lieutenant Patrice VILLA
Médecin colonel Jean Claude CORNIFLAU	Infirmier principal Laurence CHAVAROC

C) Les membres siégeant avec voix consultative :

- Le médecin chef du service santé secours médical ou son représentant
- Le président de l'union départementale des sapeurs pompiers ou son représentant

Article 2 : L'arrêté n° 003267 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021, fixant la composition du CCDSPV du SDIS du Var est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 20 AVR. 2023



Le Président

Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : **001628**

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
(PATS) de catégorie A

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 003268 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A,

Vu l'arrêté n° 004849 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A,

Vu l'avis de tirage au sort du 12 janvier 2023 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A en date du 30 janvier 2023,

Vu le procès-verbal de tirage au sort pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A en date du 30 janvier 2023,

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie A est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN– Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX M. Fernand BRUN	Mme Liliane BOYER Mme Nathalie BICAIS Mme Véronique BACCINO

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie A :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Ingénieur principal Magali BRION	Ingénieur Loïc CLERGET

Article 2 : L'arrêté n° 003268 de Monsieur le Président du CASDIS en date du 11 octobre 2021, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie A est abrogé.


Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy le 20 AVR. 2023

Le Président
Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN



REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro :

001629

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
(PATS) de catégorie B

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 003269 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021 fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B,

Vu l'arrêté n° 004849 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B,

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie B est composée comme suit:

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX M. Fernand BRUN	Mme Liliane BOYER Mme Nathalie BICAIS Mme Véronique BACCINO

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Attachée stagiaire Sophie HEDREVILLE Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Olivier SALESSE Technicien Bruno HYVERNAT	Technicien Laurent MELO Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe Sylvie BAEZA Technicien Luc QUESSADA

Article 2 : L'arrêté n° 003269 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie B est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 20 AVR. 2023



Le Président
Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **001630**

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
(PATS) de catégorie C

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 003270 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C,

Vu l'arrêté n° 004849 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C,

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie C est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX M. Fernand BRUN M. Philippe LEONELLI	Mme Liliane BOYER Mme Nathalie BICAIS Mme Véronique BACCINO M. Philippe LAURERI

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie C :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Sylvie GAYTTE Technicien Jean-Paul LIMASSET Agent de maîtrise principal Alain PICQUENOT Adjoint technique Karine VALIN	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Carinne BERKANI Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Joël PECOUT Agent de maîtrise principal Olivier CARLOTTI Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Brigitte MATTEI

Article 2 : L'arrêté n° 003270 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie C est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 20 AVR. 2023



Le Président
Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : **001631**

Arrêté fixant la composition de la
Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie A

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021 portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° 22-35 en date du 1^{er} juin 2022 portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° 004848 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A,

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie A est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX M. Fernand BRUN M. Philippe LEONELLI	Mme Liliane BOYER Mme Nathalie BICAIS Mme Véronique BACCINO M. Philippe LAURERI

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie « A » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Capitaine Frédéric IORI Lieutenant-colonel Pascal FOMBELLE Capitaine Marc OZERAY Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN	Capitaine Julien-Pierre GOURGUES Capitaine Samuel JACQUET Capitaine Anthony SEONNET Capitaine Fabrice BERNARD

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le **20 AVR. 2023****Le Président**

du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : 001632

Arrêté fixant la composition de la
Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie B

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° 22-35 en date du 1^{er} juin 2022, portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° 004848 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories B,

ARRETE

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le
ID : 083-288300403-20230420-1632-AR B est



Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX M. Fernand BRUN M. Philippe LEONELLI	Mme Liliane BOYER Mme Nathalie BICAIS Mme Véronique BACCINO M. Philippe LAURERI

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant de 1 ^{ère} classe Pascal ROBERT Lieutenant de 1 ^{ère} classe Patrick BARCAROLO Lieutenant de 2 ^{ème} classe Stéphane MENAGER Lieutenant de 2 ^{ème} classe Frédéric LEHR	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Jean-François DA BOIT Lieutenant de 2 ^{ème} classe Léonard BELLANGER Lieutenant de 1 ^{ère} classe Michel BIGORGNE Capitaine Amandine PAILLOT

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Le Muy, le 20 AVR. 2023

Le Président
Conseil d'Administration du SDIS
Dominique LAIN



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : 001633

Arrêté fixant la composition de la
Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie C

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021 portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 004848 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A-B-C,

Vu l'arrêté n° 003271 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021 fixant la composition à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories C,

ARRETE

Article 1er : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie C est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX M. Fernand BRUN M. Philippe LEONELLI M. Rolland BALBIS M. Paul BOUDOUBE	Mme Liliane BOYER Mme Nathalie BICAIS Mme Véronique BACCINO M. Philippe LAURERI M. Jean-Michel DRAGONE M. Louis REYNIER

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjudant Guillaume CIVRAY Adjudant François DE LA OSA Sergent Mickaël QUERLIOZ Sergent-chef Philippe TICHOUX Adjudant Julien GROSSIR LEOUSSIS Adjudant Ywan VLESIK	Sergent-chef Caroline PERNIN Caporal-chef Romain BLANQUET Adjudant-chef Christophe JEUDI Adjudant-chef Lionel HUGUES Sergent-chef Michaël HERVAS Sergent-chef Romain POLARD

Article 2 : l'arrêté n° 003271 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021, fixant la composition à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories C est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Le Muy, le

20 AVR. 2023

Le Président
Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro :

001634

Arrêté fixant la composition
de la Commission Consultative Paritaire (CCP)
du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 modifié du 23 décembre 2016, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017, relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° 22-34 en date du 1^{er} juin 2022, portant création d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° 004851 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels à la commission consultative paritaire,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats, après tirage au sort, en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire,

ARRETE

Article 1 : La Commission Consultative Paritaire du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var est composé comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laëtitia QUILICI Présidente déléguée M. Laurent GIUBERGIA	M. Christophe CHIOCCA Mme Sonia LAUVARD

B / Les représentants du personnel du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Technicien Patrice CHICH-MANTOUT Technicien Alexandre LESAFFRE	Attaché Grégory AUMAITRE Ingénieur Stéphane FERRER

Article 2 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 20 AVR. 2023



Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS
Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : **001635**

Arrêté portant composition
du Comité Social Territorial (CST)
du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
du Var

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° 22-33 en date du 1^{er} juin 2022, portant création d'un comité social territorial (CST) et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Vu l'arrêté n° 003266 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2020, fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SDIS du Var,

Vu l'arrêté n° 004850 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels au Comité Social Territorial,

Vu l'arrêté n° 005414 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 22 novembre 2022, fixant la composition du Comité Technique du SDIS du Var,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats en date du 08 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial du SDIS du Var,

Vu la désignation, par les organisations syndicales Avenir-Secours et SA SPP-PATS, de membres suppléants pour siéger à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial (CST) du SDIS du Var,

ARRETE

Article 1 : Le Comité Social Territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var est composé comme suit :

Assemblée Plénière – Formation classique:

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe BARTHELEMY – Président délégué M. Hervé PHILIBERT M. Rolland BALBIS M. Bernard CHILINI Mme Andrée SAMAT Mme Martine ARENAS Contrôleur Général Éric GROHIN Colonel Frédéric GOSSE	Mme Laëticia QUILICI Mme Françoise LEGRAIEN Mme Christine NICCOLETTI Mme Valérie RIALLAND M. Ludovic PONTONE M. Thomas DOMBRY M. Jean-Michel DRAGONE Mme Véronique LENOIR

B / Les représentants du personnel du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Adjudant Guillaume CIVRAY Adjudant François DE LA OSA Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Sylvie GAYTTE Adjudant-chef Christophe JEUDI Adjudant-chef Sébastien JANSEM Adjudant-chef Cédric LEROY Capitaine Samuel JACQUET Commandant Ollivier LAMARQUE	Technicien Jean-Paul LIMASSET Lieutenant de 1 ^{ère} classe Pascal ROBERT Sergent-chef Alexandra LANTIER Adjudant Michaël BOUDOUX Sergent-chef Ludovic DEYGAS Sergent Grégory MERER Capitaine Philippe GRIMAUD Technicien Florian DEMAN

Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSCT) :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS 1	SUPPLEANTS 2
M. Philippe BARTHELEMY – Président délégué M. Hervé PHILIBERT M. Rolland BALBIS M. Bernard CHILINI Mme Andrée SAMAT Mme Martine ARENAS Contrôleur Général Éric GROHIN Colonel Frédéric GOSSE	Mme Laëticia QUILICI Mme Françoise LEGRAIEN Mme Christine NICCOLETTI Mme Valérie RIALLAND M. Ludovic PONTONE M. Thomas DOMBRY M. Jean-Michel DRAGONE Mme Véronique LENOIR	1 M. Paul BOUDOUBE 2 M. René CASTELL 3 Mme Liliane BOYER 4 M. Emilien LEONI 5 Mme Nathalie PEREZ-LEROUX 6 M. Louis REYNIER 7 M. Guillaume DECARD 8 M. Christophe CHIOCCA

B / Les représentants du personnel du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS 1	SUPPLÉANTS 2
Adjudant Guillaume CIVRAY Adjudant François DE LA OSA Adjudant-chef Cédric LEROY	Sergent-chef Matthieu RAYNAUD Adjudant Jérémie DELBARRE Adjudant-chef Christophe TRIGODET	Technicien Bruno HYVERNAT Adjudant-chef Cédric DEJEAN Adjoint Technique Karine VALIN Sergent Laurent GODEFROY
Adjudant-chef Sébastien JANSEM Technicien Jean-Paul LIMASSET Adjudant Michaël BOUDOUX	Adjudant-chef Jérôme CASTEL Caporal-chef Cédric SISCO Agent de Maîtrise Principal Alain PICQUENOT	Adjudant-chef Christophe CUNHA ARAUJO Lieutenant de 1 ^{ère} classe Pascal ROBERT
Commandant Philippe GRIMAUD Technicien Florian DEMAN	Capitaine Frédéric IORI Lieutenant hors-classe Christophe ARTERO	Adjudant Olivier LEBEGUE Infirmier hors-classe Christophe BATAILLE

Article 2 : L'arrêté n° 003266 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2020, fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var est abrogé.

Article 3 : L'arrêté n° 005414 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 22 novembre 2022, fixant la composition du Comité Technique du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr.)

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 20 AVR. 2023



Le Président

Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var

Direction

Numéro : 001897

Arrêté fixant la composition
de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés
(PATS) de catégorie A

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SDIS DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu l'arrêté n° 003268 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 11 octobre 2021, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A,

Vu l'arrêté n° 004849 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A,

Vu l'avis de tirage au sort du 12 janvier 2023 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A en date du 30 janvier 2023,

Vu le procès-verbal de tirage au sort pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A en date du 30 janvier 2023,

Vu l'arrêté n° 001628 en date du 20 avril 2023 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var, fixant la composition à la commission administrative paritaire des personnels administratifs, techniques et spécialisés de catégorie A,

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie A est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN- Présidente déléguée Mme Nathalie PEREZ-LEROUX M. Fernand BRUN	Mme Liliane BOYER Mme Nathalie BICAIS Mme Véronique BACCINO

B / Les représentants des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de catégorie A :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Ingénieur principal Magali BRION	Ingénieur Loïc CLERGET
Ingénieur principal Emilie JONES	Attaché Régis MALLARINO
Ingénieur principal Flore-Ange PASQUINI	Ingénieur Bruno MUNOZ

Article 2 : Les arrêtés n° 003268 en date du 11 octobre 2021 et n° 001628 en date du 20 avril 2023 de Monsieur le Président du CASDIS, fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des Personnels Administratifs Techniques Spécialisés de Catégorie A sont abrogés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 09 MAI 2023



Le Président
Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Groupement des Ressources Humaines,
de la GPEAC, du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : 001907

Arrêté conjoint portant tableau d'avancement
annuel au grade de lieutenant-colonel
de sapeurs-pompiers professionnels

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté n°6095 du 23 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion pour le service d'incendie et de secours du Var ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Lieutenant-colonel** de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2023 :

n° 1 – **Michaël CHAMPENOIS**
n° 2 – **Laurent LOPEZ**

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise, 24 Allée de Vaugrenier, ZA les Ferrières – 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Fait à Toulon, le... 10 MAI 2023


Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var



Dominique LAIN



Le Préfet du Var



Pour le Préfet, par déléation,
la Directrice de cabinet,

Houda VERNHET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Groupement des Ressources Humaines,
de la GPEAC, du volontariat et de l'engagement citoyen

Numéro : **001915**

Arrêté conjoint portant tableau d'avancement
annuel au grade de commandant de sapeurs-
pompiers professionnels

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté n°6095 du 23 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion pour le service d'incendie et de secours du Var ;
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de **Commandant** de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année **2023** :

n° 1 – **Frédéric PERRET**
n° 2 – **Philippe GRIMAUD**
n° 3 – **Laurent ROQUES**
n° 4 – **Frédéric IORI**
n° 5 – **Michel BLANC**

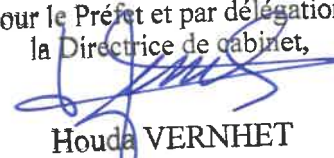
Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise, 24 Allée de Vaugrenier, ZA les Ferrières – 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Fait à Toulon, le **10 MAI 2023**

Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Dominique LAIN

Le Préfet du Var
Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,

Houde VERNHET



Numéro : 001916

Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var

Arrêté conjoint portant tableau d'avancement
annuel au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de
sapeurs-pompiers professionnels

LE PREFET DU VAR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2012-522 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,
VU l'arrêté n°6095 en date du 23 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion du SDIS du Var,
SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours du Var,

ARRETENT

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2023 :

N°	NOM	Prénom
1	POGGIO	Laurent

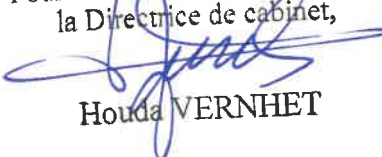
Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié au « Recueil des actes administratifs » du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (consultable sur le site internet www.sdis83.fr et à la Direction Départementale des SIS du Var sise, 24 Allée de Vaugrenier, ZA les Ferrières – 83490 Le Muy).

Article 3 : Monsieur le Préfet du Var et Monsieur le Directeur Départemental du service d'incendie et de secours du Var sont chargés de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Fait à Toulon, le.....10 MAI 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Dominique LAIN

Le Préfet du Var
Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,

Houda VERNHET



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var*

ARRETE N° 002052

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et direction de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté n°6095 du 23 décembre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion pour le service d'incendie et de secours du Var ;

Sur proposition du Préfet du Var,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de **Contrôleur Général** de sapeurs-pompiers professionnels du Var est établi, au titre de l'année **2023**, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Frédéric MARCHI-LECCIA.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le Préfet du Var et le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le **- 7 JUIN 2023**

Pour le ministre et par délégation,

Le chef de service,
Directeur des sapeurs-pompiers
Frédéric PAPET

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
du Var



Dominique LAIN

Notifié le :

A

Signature :

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **002058**

Arrêté portant délégation de signature au Médecin de classe
exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels Laure
DROIN,
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n° A1 en date du 26 octobre 2022 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1635 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var, pour assurer la présidence du SDIS du Var ;

Vu la délibération n° 22-50 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 déléguant au bureau partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 22-51 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 portant délégation du CASDIS du Var au Président, et déléguant à son président, pour la durée de son mandat, partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 23-09 du CASDIS du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté conjoint portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1189 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du CASDIS du Var en date du 06 mars 2023 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 002701 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 4 août 2021 portant nomination de Madame Laure DROIN, Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers professionnels, en qualité de Médecin-chef du service de santé et de secours médical du SDIS du Var ;

Vu l'arrêté n° 003491 du 20 juin 2022 portant nomination de Madame Laure DROIN, Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers-professionnels, en qualité de sous-directrice de la sous-direction Santé du SDIS du Var ;

Vu l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var à Madame Laure DROIN, Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers-professionnels, en qualité de sous-directrice de la sous-direction Santé du SDIS du Var ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice de la sous-direction Santé, en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes, décisions et documents identifiés ci-dessous relevant des attributions de la sous- direction Santé dans les matières suivantes :

a. En matière de ressources humaines :

- l'ensemble des courriers et documents administratifs relatifs à la gestion dans tous ses aspects des personnels ou anciens personnels de l'établissement, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - décision de recrutement des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés
 - arrêté de prolongation de stage avant titularisation
 - arrêté de refus de titularisation
 - arrêté à signatures conjointes avec le Préfet ou le Ministre de l'Intérieur
 - décision de recrutement d'un contractuel (hors sapeurs-pompiers volontaires) et signature du contrat de recrutement
 - décision et acte relatifs à la discipline pour l'ensemble des personnels
 - décisions d'attribution d'un véhicule de service
 - ordres de mission.

b. En matière de commande publique :

- Marchés publics dont le montant est inférieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique (CCP) : l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés y compris avenant ou décision de poursuivre, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
- Marchés publics dont le montant est égal ou supérieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP : l'ensemble des courriers, actes et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et concours, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - A l'issue de l'examen des justificatifs produits par le soumissionnaire, rejet d'une offre comme étant anormalement basse ou maintien de l'offre pour poursuivre la procédure d'examen des offres ;
 - Déclaration sans suite ;
 - Rapport de procédure des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
 - Rejet d'une candidature/offre non retenue ;
 - Décisions de contracter dont acte d'engagement et ses annexes, ainsi qu'avenants ;
 - Décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
 - Décision constituant une mesure coercitive ou une sanction prise pendant l'exécution du marché (notamment décision de résiliation) hors pénalités prévues contractuellement.

- Achats effectués via les centrales d'achat : actes formalisés en dessous du seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP et courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à l'exécution et au règlement des achats associés, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte/avenant ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation).

c. En matière financière :

Les actes (mandats), courriers, décisions et les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget, dans la limite des crédits attribués (hors les actes/courriers/décisions et documents administratifs et financiers relatifs aux emprunts), à l'exception des ordres de réquisition adressés au comptable public par le Président du CASDIS et des titres de recettes.

d. Divers :

- Tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'un protocole-type ou d'une convention-type approuvé par le CASDIS ;
- Tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'une décision du Bureau du CASDIS, lorsque ce dernier a expressément autorisé le Président à déléguer sa signature pour cette exécution ;
- Les attestations des stages organisés par le SDIS du Var,
- Tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau.

Article 2 :

En cas d'indisponibilité du Directeur Départemental et du Directeur Départemental Adjoint, une délégation de signature est accordée au médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN, médecin-chef, sous-directrice de la sous-direction Santé, en mon nom, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes et documents identifiés ci-dessous entrant ou pas dans les attributions de sa sous-direction :

- l'ampliation et la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS et le Président ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les instances judiciaires et pénales : dépôt de plainte avec, le cas échéant, constitution de partie civile ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les juridictions administratives et dans les procédures de médiations ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les ordres de mission autres que ceux concernant le DDSIS et DDA ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau ;

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var à Madame Laure DROIN, Médecin de classe exceptionnelle de sapeurs-pompiers-professionnels, en qualité de sous- directrice de la sous-direction Santé du SDIS du Var.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours du Var est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs »).

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Le Muy, le 25 MAI 2023



**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var**

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Direction

Numéro : **002059**

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Arrêté portant délégation de signature
au Contrôleur-Général Eric GROHIN
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(SDIS) du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n° A1 en date du 26 octobre 2022 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1635 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var, pour assurer la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu la délibération n° 22-50 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 déléguant au bureau partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 22-51 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 portant délégation du CASDIS du Var au Président, et déléguant à son président, pour la durée de son mandat, partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 23-09 du CASDIS du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté conjoint portant organisation du service départemental d'incendie et de secours du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1189 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du CASDIS du Var en date du 06 mars 2023 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2617 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du CASDIS en date du 09 juillet 2018 portant détachement du Colonel hors-classe Eric GROHIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à compter du 07 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 146 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du CASDIS en date du 4 janvier 2023 portant détachement du Colonel hors-classe Eric GROHIN sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à compter du 07 juillet 2023 ;

Vu l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Contrôleur-Général Eric GROHIN en qualité Directeur Départemental du SDIS du Var ;

1/4

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Contrôleur-Général Eric GROHIN, Directeur Départemental du SDIS du Var, en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes, décisions et documents identifiés ci-dessous dans les matières suivantes :

a. En matière de ressources humaines :

- l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la gestion dans tous ses aspects des personnels ou anciens personnels de l'établissement, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - décision de recrutement des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés
 - arrêté de prolongation de stage avant titularisation
 - arrêté de refus de titularisation
 - arrêté à signatures conjointes avec le Préfet ou le Ministre de l'Intérieur ;
 - décision de recrutement d'un contractuel (hors sapeurs-pompiers volontaires) et signature du contrat de recrutement
 - décision et acte relatifs à la discipline pour l'ensemble des personnels.

b. En matière de formation :

- les attestations des stages organisés par le SDIS du Var ;
- les inscriptions aux stages organisés par le CNFPT, l'ENSOSP, l'ECASC et les écoles sapeurs-pompiers agréées par le Ministère de l'Intérieur.

c. En matière de commande publique :

- marchés publics dont le montant est inférieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP) : l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés y compris avenant ou décision de poursuivre, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
- marchés publics dont le montant est égal ou supérieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP : l'ensemble des courriers, actes et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et concours, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - à l'issue de l'examen des justificatifs produits par le soumissionnaire, rejet d'une offre comme étant anormalement basse ou maintien de l'offre pour poursuivre la procédure d'examen des offres ;
 - déclaration sans suite ;
 - rapport de procédure des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
 - rejet d'une candidature/offre non retenue ;
 - décisions de contracter dont acte d'engagement et ses annexes, ainsi qu'avenants ;
 - décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;

- décision constituant une mesure coercitive ou l'exécution du marché (notamment décision de résiliation) hors pénalités prévues contractuellement.
- achats effectués via les centrales d'achat : actes formalisant une commande d'un montant en dessous du seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP et courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à l'exécution et au règlement des achats associés, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte/avenant ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation).

d. En matière financière :

Les actes (mandats et titres de recettes), courriers, décisions et les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget, dans la limite des crédits attribués (hors les actes/courriers/décisions et documents administratifs et financiers relatifs aux emprunts), à l'exception des ordres de réquisition adressés au comptable public par le Président du CASDIS.

e. En matière patrimoniale :

- les demandes d'avis à la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ;
- toutes les correspondances relatives à la gestion domaniale qui n'emportent pas décision ou instruction de dossier relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau.

f. En matière de préparation opérationnelle :

- les conventions de contrôle de Points d'eau d'Incendie ou de prêts de matériel de contrôle des PEI avec les collectivités ;
- les conventions d'usage REMOCRA ;

g. En matière de soutien logistique et technique :

- les comptes rendus d'opérations de vérification technique ;
- les attestations d'admission UGAP consécutives à une opération de vérification technique ;
- les certificats de cession, de vente ou de destruction, après passage au CASDIS ;
- les demandes d'immatriculation nouvelle ou de modification de carte grise ;
- les demandes d'exonération de taxes carburant (TIPP/ essence marine) ;
- les demandes d'exonération de procès-verbal (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - véhicules sapeurs-pompiers en intervention).

h. Divers :

- l'ampliation et la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS et le Président ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau ;
- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'un protocole-type, ou d'une convention-type, approuvé par le CASDIS ;
- tout protocole d'accord ou toute convention nécessaires à l'exécution du service public en exécution d'une décision du Bureau du CASDIS, lorsque ce dernier a expressément autorisé le Président à déléguer sa signature pour cette exécution ;

- toutes décisions et actes relatifs aux élections professionnelles ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les instances judiciaires et pénales : dépôt de plainte avec, le cas échéant, constitution de partie civile ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les juridictions administratives et dans les procédures de médiations ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions et à tous niveaux ;
- les attestations d'intervention ;
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances.
- les décisions d'attribution d'un véhicule de service ;
- les ordres de mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Contrôleur-Général Eric GROHIN, Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs »).

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Le Muy, le 25 MAI 2023



Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Direction

Numéro : 002060

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Arrêté portant délégation de signature
au Colonel Frédéric GOSSE
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(SDIS) du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n° A1 en date du 26 octobre 2022 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1635 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var, pour assurer la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu la délibération n° 22-50 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 déléguant au bureau partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 22-51 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 portant délégation du CASDIS du Var au Président, et déléguant à son président, pour la durée de son mandat, partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 23-09 du CASDIS du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté conjoint portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1189 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du CASDIS du Var en date du 06 mars 2023 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1639 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Madame la Présidente du CASDIS en date du 16 avril 2018 portant détachement du Colonel Frédéric GOSSE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à compter du 01 avril 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 147 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de Monsieur le Président du CASDIS en date du 04 janvier 2023 portant détachement du Colonel Frédéric GOSSE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var à compter du 01 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Colonel Frédéric GOSSE en qualité Directeur Départemental Adjoint du SDIS du Var ;

1/4

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Colonel Frédéric GOSSE, Directeur Départemental Adjoint du SDIS du Var, en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes, décisions et documents identifiés ci-dessous dans les matières suivantes :

a. En matière de ressources humaines :

- l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la gestion dans tous ses aspects des personnels ou anciens personnels de l'établissement, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - décision de recrutement des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés
 - arrêté de prolongation de stage avant titularisation
 - arrêté de refus de titularisation
 - arrêté à signatures conjointes avec le Préfet ou le Ministre de l'Intérieur ;
 - décision de recrutement d'un contractuel (hors sapeurs-pompiers volontaires) et signature du contrat de recrutement
 - décision et acte relatifs à la discipline pour l'ensemble des personnels.

b. En matière de formation :

- les attestations des stages organisés par le SDIS du Var ;
- les inscriptions aux stages organisés par le CNFPT, l'ENSOSP, l'ECASC et les écoles sapeurs-pompiers agréées par le ministère de l'Intérieur.

c. En matière de commande publique :

- marchés publics dont le montant est inférieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP) : l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés y compris avenant ou décision de poursuivre, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
- marchés publics dont le montant est égal ou supérieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP : l'ensemble des courriers, actes et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et concours, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - à l'issue de l'examen des justificatifs produits par le soumissionnaire, rejet d'une offre comme étant anormalement basse ou maintien de l'offre pour poursuivre la procédure d'examen des offres ;
 - déclaration sans suite ;
 - rapport de procédure des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
 - rejet d'une candidature/offre non retenue ;
 - décisions de contracter dont acte d'engagement et ses annexes, ainsi qu'avenants ;
 - décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
 - décision constituant une mesure coercitive ou une sanction prise pendant l'exécution du marché (notamment décision de résiliation) hors pénalités prévues contractuellement.

- achats effectués via les centrales d'achat : actes formalisant une commande d'un montant en dessous du seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP et courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à l'exécution et au règlement des achats associés, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte/avenant ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation.

d. En matière financière :

Les actes (mandats et titres de recettes), courriers, décisions et les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget, dans la limite des crédits attribués (hors les actes/courriers/décisions et documents administratifs et financiers relatifs aux emprunts), à l'exception des ordres de réquisition adressés au comptable public par le Président du CASDIS.

e. En matière patrimoniale :

- les demandes d'avis à la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ;
- toutes les correspondances relatives à la gestion domaniale qui n'emportent pas décision ou instruction de dossier relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau.

f. En matière de préparation opérationnelle :

- les conventions de contrôle de Points d'eau d'Incendie ou de prêts de matériel de contrôle des PEI avec les collectivités ;
- les conventions d'usage REMOCRA.

g. En matière de soutien logistique et technique :

- les comptes rendus d'opérations de vérification technique ;
- les attestations d'admission UGAP consécutive à une opération de vérification technique ;
- les certificats de cession, de vente ou de destruction, après passage au CASDIS ;
- les demandes d'immatriculation nouvelle ou de modification de carte grise ;
- les demandes d'exonération de taxes carburant (TIPP/ essence marine) ;
- les demandes d'exonération de procès-verbal (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - véhicules sapeurs-pompiers en intervention).

h. Divers :

- l'ampliation et la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS et le Président ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau ;
- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'un protocole-type, ou d'une convention-type, approuvé par le CASDIS ;
- tout protocole d'accord ou toute convention nécessaires à l'exécution du service public en exécution d'une décision du Bureau du CASDIS, lorsque ce dernier a expressément autorisé le Président à déléguer sa signature pour cette exécution ;
- toutes décisions et actes relatifs aux élections professionnelles ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;

- les réponses aux recours gracieux ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les instances judiciaires et pénales : dépôt de plainte avec, le cas échéant, constitution de partie civile ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les juridictions administratives et dans les procédures de médiations ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions et à tous niveaux ;
- les attestations d'intervention ;
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances.
- les décisions d'attribution d'un véhicule de service ;
- les ordres de mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Colonel Frédéric GOSSE, Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs »).

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Le Muy, le 25 MAI 2023



Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var

Dominique LAIN



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro : **002061**

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20230525-2061-AR

S²LO

Arrêté portant délégation de signature
au Colonel hors-classe Stéphane FARCY
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(SDIS) du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n° A1 en date du 26 octobre 2022 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1635 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var, pour assurer la présidence du SDIS du Var ;

Vu la délibération n° 22-50 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 déléguant au bureau partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 22-51 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 portant délégation du CASDIS du Var au Président, et déléguant à son président, pour la durée de son mandat, partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 23-09 du CASDIS du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté conjoint portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1189 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS du Var en date du 06 mars 2023 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 3491 en date du 20 juin 2022 portant nomination du Colonel hors-classe Stéphane FARCY en qualité de sous-directeur de la sous-direction prospective et préparation opérationnelle du SDIS du Var ;

Vu l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Colonel hors-classe Stéphane FARCY en qualité de sous-directeur de la sous-direction prospective et préparation opérationnelle du SDIS du Var ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 083-288300403-20230525-2061-AR



Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Colonel hors-classe Stéphane FARCY, sous-directeur de la sous-direction prospective et préparation opérationnelle du SDIS du Var, en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes, décisions et documents identifiés ci-dessous relevant des attributions des groupements et services de sa sous-direction dans les matières suivantes :

a. En matière de commande publique :

- marchés publics dont le montant est inférieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP) : l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés y compris avenant ou décision de poursuivre, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
- marchés publics dont le montant est égal ou supérieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP : l'ensemble des courriers, actes et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et concours, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - à l'issue de l'examen des justificatifs produits par le soumissionnaire, rejet d'une offre comme étant anormalement basse ou maintien de l'offre pour poursuivre la procédure d'examen des offres ;
 - déclaration sans suite ;
 - rapport de procédure des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
 - rejet d'une candidature/offre non retenue ;
 - décisions de contracter dont acte d'engagement et ses annexes, ainsi qu'avenants ;
 - décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
 - décision constituant une mesure coercitive ou une sanction prise pendant l'exécution du marché (notamment décision de résiliation) hors pénalités prévues contractuellement.
- achats effectués via les centrales d'achat : actes formalisant une commande d'un montant en dessous du seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP et courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à l'exécution et au règlement des achats associés, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte/avenant ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;

b. En matière financière :

Les actes (mandats), courriers, décisions et les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget, dans la limite des crédits attribués (hors les actes/courriers/décisions et documents administratifs et financiers relatifs aux emprunts), à l'exception des ordres de réquisition adressés au comptable public par le Président du CASDIS et des titres de recettes.

c. En matière de préparation opérationnelle :

- les conventions de contrôle de Points d'eau d'Incendie ou de prêts de matériel de contrôle des PEI avec les collectivités ;
- les conventions d'usage REMOCRA ;

d. En matière de soutien logistique et technique :

- les comptes rendus d'opérations de vérification technique,
- les attestations d'admission UGAP consécutives à une opération de vérification technique,
- les certificats de cession, de vente ou de destruction, après passage au CASDIS,
- les demandes d'immatriculation nouvelle ou de modification de carte grise,
- les demandes d'exonération de taxes carburant (TIPP/ essence marine),
- les demandes d'exonération de procès-verbal (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - véhicules sapeurs-pompiers en intervention).

e. Divers :

- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'un protocole-type ou d'une convention-type approuvé par le CASDIS ;
- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'une décision du Bureau du CASDIS, lorsque ce dernier a expressément autorisé le Président à déléguer sa signature pour cette exécution ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau.

Article 2 : En cas d'indisponibilité du Directeur Départemental et du Directeur Départemental Adjoint, une délégation de signature est accordée au Colonel hors-classe Stéphane FARCY en qualité de sous-directeur de la sous-direction prospective et préparation opérationnelle du SDIS du Var, en mon nom, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes et documents identifiés ci-dessous entrant ou pas dans les attributions des services et groupements relevant de sa sous-direction :

- les attestations d'intervention ;
- l'ampliation et la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS et le Président ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les instances judiciaires et pénales : dépôt de plainte avec, le cas échéant, constitution de partie civile ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les juridictions administratives et dans les procédures de médiations ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions et à tous niveaux ;
- les ordres de mission autres que ceux concernant le DDSIS et DDA ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Colonel hors-classe Stéphane FARCY en qualité de sous-directeur de la sous-direction prospective et préparation opérationnelle du SDIS du Var ;

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs »).

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Le Muy, le 25 MAI 2023



Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var


Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **002062**

Arrêté portant délégation de signature
au Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT,
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(SDIS) du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n° A1 en date du 26 octobre 2022 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1635 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var, pour assurer la présidence du SDIS du Var ;

Vu la délibération n° 22-50 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 déléguant au bureau partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 22-51 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 portant délégation du CASDIS du Var au Président, et déléguant à son président, pour la durée de son mandat, partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 23-09 du CASDIS du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté conjoint portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1189 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du CASDIS du Var en date du 06 mars 2023 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 3493 en date du 20 juin 2022 portant nomination du Lieutenant-colonel Loïc LAMBERT en qualité de sous-directeur de la sous-direction ressources humaines, GPEAC, formation, du volontariat et de l'engagement citoyen du SDIS du Var ;

Vu l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Lieutenant-colonel Loïc LAMBERT en qualité de sous-directeur de la sous-direction ressources humaines, GPEAC, formation, du volontariat et de l'engagement citoyen du SDIS du Var ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Lieutenant-Colonel Loïc LAMBERT, en qualité de sous-directeur de la sous-direction ressources humaines, GPEAC, formation, du volontariat et de l'engagement citoyen du SDIS du Var, en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes, décisions et documents identifiés ci-dessous relevant des attributions des groupements et services de sa sous-direction dans les matières suivantes :

a. En matière de ressources humaines :

- l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la gestion dans tous ses aspects des personnels ou anciens personnels de l'établissement, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - décision de recrutement des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés
 - arrêté de prolongation de stage avant titularisation
 - arrêté de refus de titularisation
 - arrêté à signatures conjointes avec le Préfet ou le Ministre de l'Intérieur
 - décision de recrutement d'un contractuel (hors sapeurs-pompiers volontaires) et signature du contrat de recrutement
 - décision et acte relatifs à la discipline pour l'ensemble des personnels
 - décisions d'attribution d'un véhicule de service
 - ordres de mission.

b. En matière de formation :

- les attestations des stages organisés par le SDIS du Var ;
- les inscriptions aux stages organisés par le CNFPT, l'ENSOSP, l'ECASC et les écoles sapeurs-pompiers agréées par le Ministère de l'Intérieur.

c. En matière de commande publique :

- marchés publics dont le montant est inférieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP) : l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés y compris avenant ou décision de poursuivre, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
- marchés publics dont le montant est égal ou supérieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP : l'ensemble des courriers, actes et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et concours, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - à l'issue de l'examen des justificatifs produits par le soumissionnaire, rejet d'une offre comme étant anormalement basse ou maintien de l'offre pour poursuivre la procédure d'examen des offres ;
 - déclaration sans suite ;
 - rapport de procédure des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
 - rejet d'une candidature/offre non retenue ;
 - décisions de contracter dont acte d'engagement et ses annexes, ainsi qu'avenants ;

- décisions relatives au règlement amiable des différends (notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
 - décision constituant une mesure coercitive ou une sanction prise pendant l'exécution du marché (notamment décision de résiliation) hors pénalités prévues contractuellement.
- achats effectués via les centrales d'achat : actes formalisant une commande d'un montant en dessous du seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP et courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à l'exécution et au règlement des achats associés, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte/avenant ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation).

d. En matière financière :

Les actes (mandats), courriers, décisions et les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget, dans la limite des crédits attribués (hors les actes/courriers/décisions et documents administratifs et financiers relatifs aux emprunts), à l'exception des ordres de réquisition adressés au comptable public par le Président du CASDIS et des titres de recettes.

e. Divers :

- l'ampliation et la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS et le Président ;
- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'un protocole-type ou d'une convention-type approuvé par le CASDIS ;
- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'une décision du Bureau du CASDIS, lorsque ce dernier a expressément autorisé le Président à déléguer sa signature pour cette exécution ;
- toutes décisions et actes relatifs aux élections portant renouvellement des instances représentatives du SDIS ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau.

Article 2 : En cas d'indisponibilité du Directeur Départemental et du Directeur Départemental Adjoint, une délégation de signature est accordée au Lieutenant-colonel Loïc LAMBERT, en qualité de sous-directeur de la sous-direction ressources humaines, GPEAC, formation, du volontariat et de l'engagement citoyen du SDIS du Var, en mon nom, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes et documents identifiés ci-dessous entrant ou pas dans les attributions des services et groupements relevant de sa sous-direction:

- les attestations d'intervention ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les instances judiciaires et pénales : dépôt de plainte avec, le cas échéant, constitution de partie civile ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les juridictions administratives et dans les procédures de médiations ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions et à tous niveaux ;
- les ordres de mission autres que ceux concernant le DDSIS et DDA ;

- tous les documents administratifs qui n'emportent pas la compétence du CASDIS et du Bureau.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Lieutenant-colonel Loïc LAMBERT en qualité de sous-directeur de la sous-direction ressources humaines, GPEAC, formation, du volontariat et de l'engagement citoyen du SDIS du Var.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs »).

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Le Muy, le 25 MAI 2023



Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var


Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



Direction

Numéro : **002063**

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Arrêté portant délégation de signature
au Lieutenant-Colonel Christophe PASQUINI
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(SDIS) du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n° A1 en date du 26 octobre 2022 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1635 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var, pour assurer la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu la délibération n° 22-50 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 déléguant au bureau partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 22-51 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 portant délégation du CASDIS du Var au Président, et déléguant à son président, pour la durée de son mandat, partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 23-09 du CASDIS du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté conjoint portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1189 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du CASDIS du Var en date du 06 mars 2023 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 3492 en date du 20 juin 2022 portant nomination du Lieutenant-colonel Christophe PASQUINI en qualité de sous-directeur de la sous-direction doctrine et mise en œuvre opérationnelle du SDIS du Var ;

Vu l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Lieutenant-Colonel Christophe PASQUINI en qualité de sous-directeur de la sous-direction doctrine et mise en œuvre opérationnelle du SDIS du Var ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée au Lieutenant-colonel Christophe PASQUINI en qualité de sous-directeur de la sous-direction doctrine et mise en œuvre opérationnelle du SDIS du Var, en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes, décisions et documents identifiés ci-dessous relevant des attributions des groupements et services de sa sous-direction, dans les matières suivantes :

a. En matière de commande publique :

- marchés publics dont le montant est inférieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP) : l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés y compris avenant ou décision de poursuivre, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
- marchés publics dont le montant est égal ou supérieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP : l'ensemble des courriers, actes et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et concours, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - à l'issue de l'examen des justificatifs produits par le soumissionnaire, rejet d'une offre comme étant anormalement basse ou maintien de l'offre pour poursuivre la procédure d'examen des offres ;
 - déclaration sans suite ;
 - rapport de procédure des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
 - rejet d'une candidature/offre non retenue ;
 - décisions de contracter dont acte d'engagement et ses annexes, ainsi qu'avenants ;
 - décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
 - décision constituant une mesure coercitive ou une sanction prise pendant l'exécution du marché (notamment décision de résiliation) hors pénalités prévues contractuellement.
- achats effectués via les centrales d'achat : actes formalisant une commande d'un montant en dessous du seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP et courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à l'exécution et au règlement des achats associés, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte/avenant ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;

b. En matière financière :

Les actes (mandats), courriers, décisions et les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget, dans la limite des crédits attribués (hors les actes/courriers/décisions et documents administratifs et financiers relatifs aux emprunts), à l'exception des ordres de réquisition adressés au comptable public par le Président du CASDIS et des titres de recettes.

c. Divers :

- l'ampliation et la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS et le Président ;
- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'un protocole-type ou d'une convention-type approuvé par le CASDIS ;
- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'une décision du Bureau du CASDIS, lorsque ce dernier a expressément autorisé le Président à déléguer sa signature pour cette exécution ;
- les attestations d'intervention ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau.

Article 2 : En cas d'indisponibilité du Directeur Départemental ou du Directeur Départemental Adjoint, une délégation de signature est accordée au Lieutenant-colonel Christophe PASQUINI en qualité de sous-directeur de la sous-direction doctrine et mise en œuvre opérationnelle du SDIS du Var, en mon nom, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes et documents identifiés ci-dessous entrant ou pas dans les attributions des services et groupements relevant de sa sous-direction :

- l'ampliation et la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS et le Président ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les instances judiciaires et pénales : dépôt de plainte avec, le cas échéant, constitution de partie civile ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les juridictions administratives et dans les procédures de médiations ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions et à tous niveaux ;
- les ordres de mission autres que ceux concernant le DDSIS et DDA ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var au Lieutenant-colonel Christophe PASQUINI en qualité de sous-directeur de la sous-direction doctrine et mise en œuvre opérationnelle du SDIS du Var.

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous un onglet « Recueil des actes administratifs »).

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Le Muy, le 25 MAI 2023



**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var**



Dominique LAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **002064**

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Stéphane PLOUARD
au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours
(SDIS) du Var

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 alinéa 6 ;

Vu la délibération n° A1 en date du 26 octobre 2022 du Conseil Départemental du Var portant élection de Monsieur Jean-Louis MASSON en qualité de Président du Conseil Départemental du Var ;

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1635 de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant désignation de Monsieur Dominique LAIN, membre du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du Var, pour assurer la présidence du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu la délibération n° 22-50 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 déléguant au bureau partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 22-51 du CASDIS du Var en date du 18 novembre 2022 portant délégation du CASDIS du Var au Président, et déléguant à son président, pour la durée de son mandat, partie de ses attributions ;

Vu la délibération n° 23-09 du CASDIS du 30 janvier 2023 modifiant l'arrêté conjoint portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 1189 de Monsieur le Préfet du Var et de Monsieur le Président du CASDIS du Var en date du 06 mars 2023 portant organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var ;

Vu l'arrêté conjoint n° 3490 en date du 20 juin 2022 portant nomination de Monsieur Stéphane PLOUARD en qualité de sous-directeur de la sous-direction administration générale, affaires juridiques, finances, marchés et patrimoine du SDIS du Var ;

Vu l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var à Monsieur Stéphane PLOUARD en qualité de sous-directeur de la sous-direction administration générale, affaires juridiques, finances, marchés et patrimoine du SDIS du Var ;

ARRETE

Article 1 : Une délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane PLOUARD en qualité de sous-directeur de la sous-direction de l'administration générale, des affaires juridiques, des finances, des marchés et du patrimoine du SDIS du Var, en mon nom, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes, décisions et documents identifiés ci-dessous relevant des attributions des groupements et services de sa sous-direction dans les matières suivantes :

a. En matière de commande publique :

- marchés publics dont le montant est inférieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique (CCP) : l'ensemble des courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés y compris avenant ou décision de poursuivre, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
- marchés publics dont le montant est égal ou supérieur au seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP : l'ensemble des courriers, actes et documents administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, à l'exécution et au règlement des marchés et concours, à l'exclusion des courriers, actes, décisions ou documents suivants :
 - à l'issue de l'examen des justificatifs produits par le soumissionnaire, rejet d'une offre comme étant anormalement basse ou maintien de l'offre pour poursuivre la procédure d'examen des offres ;
 - déclaration sans suite ;
 - rapport de procédure des marchés à procédure adaptée (MAPA) ;
 - rejet d'une candidature/offre non retenue ;
 - décisions de contracter dont acte d'engagement et ses annexes, ainsi qu'avenants ;
 - décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation) ;
 - décision constituant une mesure coercitive ou une sanction prise pendant l'exécution du marché (notamment décision de résiliation) hors pénalités prévues contractuellement.
- achats effectués via les centrales d'achat : actes formalisant une commande d'un montant en dessous du seuil visé à l'article R. 2122-8 du CCP et courriers, actes, décisions et documents administratifs et comptables relatifs à l'exécution et au règlement des achats associés, à l'exclusion des décisions relatives au règlement amiable des différends contractuels (tels que notamment les transactions, tout acte/avenant ayant en tout ou partie un caractère transactionnel ou tout accord de médiation).

b. En matière financière :

Les actes (mandats et titres de recettes), courriers, décisions et les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget, dans la limite des crédits attribués (hors les actes/courriers/décisions et documents administratifs et financiers relatifs aux emprunts), à l'exception des ordres de réquisition adressés au comptable public par le Président du CASDIS.

c. En matière patrimoniale :

- les demandes d'avis à la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ;
- toutes les correspondances relatives à la gestion domaniale qui n'emportent pas décision ou instruction de dossier relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau.

d. Divers :

- l'ampliation et la certification du caractère exécutoire des actes pris par le CASDIS et le Président ;
- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'un protocole-type ou d'une convention-type approuvé par le CASDIS ;
- tout protocole d'accord, ou toute convention, nécessaire à l'exécution du service public en exécution d'une décision du Bureau du CASDIS, lorsque ce dernier a expressément autorisé le Président à déléguer sa signature pour cette exécution ;
- toutes décisions et actes relatifs aux élections professionnelles ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau ;

Article 2 : En cas d'indisponibilité du Directeur Départemental et du Directeur Départemental Adjoint, une délégation de signature est accordée à Monsieur Stéphane PLOUARD en qualité de sous-directeur de la sous-direction chargée de l'administration générale, des affaires juridiques, des finances, des marchés et du patrimoine, en mon nom, sous ma responsabilité et ma surveillance, pour signer uniquement les courriers, actes et documents identifiés ci-dessous entrant ou pas dans les attributions des services et groupements relevant de sa sous-direction :

- Les actes (mandats et titres de recette), courriers, décisions et les documents administratifs et financiers relatifs à l'exécution du budget, dans la limite des crédits attribués (hors les actes/courriers/décisions et documents administratifs et financiers relatifs aux emprunts), à l'exception des ordres de réquisition adressés au comptable public par le Président du CASDIS ;
- la réception des significations par huissiers ;
- les réponses aux réquisitions judiciaires ;
- les déclarations de sinistres et transmission de pièces afférentes aux assurances ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les instances judiciaires et pénales : dépôt de plainte avec, le cas échéant, constitution de partie civile ;
- la représentation en justice de l'établissement devant les juridictions administratives et dans les procédures de médiations.
- les réponses aux recours gracieux ;
- les mémoires et pièces à produire devant toutes les juridictions et à tous niveaux ;
- les ordres de mission autres que ceux concernant le DDSIS et DDA ;
- tous les documents administratifs qui n'emportent pas décision relevant de la compétence du CASDIS et du Bureau ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 5202 du 09 novembre 2022 accordant délégation de signature au sein du SDIS du Var à Monsieur Stéphane PLOUARD en qualité de sous-directeur de la sous-direction administration générale, affaires juridiques, finances, marchés et patrimoine du SDIS du Var ;

Article 4 : Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la

DD SIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr, sous administratifs »).

Article 5 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le délégataire et dans un délai de deux mois à compter de sa publicité pour les tiers, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Le Muy, le 25 MAI 2023



**Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Var**



Dominique LAIN



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **002394**

Arrêté fixant la composition de la
Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie A

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu** la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021 portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,
- Vu** la délibération n° 22-35 en date du 1^{er} juin 2022 portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,
- Vu** l'arrêté n° 004848 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022 portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A-B-C,
- Vu** le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A,
- Vu** l'arrêté n°001631 en date du 20 avril 2023 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie A,

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompiers Professionnels de Catégorie A est composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Madame Houda VERNHET – Représentante de M. le Préfet du Var	Mme Liliane BOYER M. Vincent BARASTIER
M. Fernand BRUN M. Philippe LEONELLI	Mme Nathalie BICAIS M. Philippe LAURERI

B / Les représentants des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie « A » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Capitaine Frédéric IORI Lieutenant-colonel Pascal FOMBELLE Capitaine Marc OZERAY Médecin de classe exceptionnelle Laure DROIN	Capitaine Julien-Pierre GOURGUES Capitaine Samuel JACQUET Capitaine Anthony SEONNET Capitaine Fabrice BERNARD

Article 2 : l'arrêté n°001631 en date du 20 avril 2023 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie A est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les Ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Le Muy, le **12 JUN 2023**
Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS

Dominique LAIN



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du
Var**

Direction

Numéro : **002395**

Arrêté fixant la composition de la
Commission Administrative Paritaire (CAP)
des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) de catégorie B

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S DU VAR**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°A19 du Conseil Départemental du Var, en date du 20 juillet 2021, portant élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du SDIS,

Vu la délibération n° 22-35 en date du 1^{er} juin 2022, portant création des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A et B au sein du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté n° 004848 de Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS du Var en date du 06 octobre 2022, portant organisation de l'élection des représentants des personnels aux commissions administratives paritaires des sapeurs-pompiers professionnels de catégories A-B-C,

Vu le procès-verbal en date du 08 décembre 2022, pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégories B,

Vu l'arrêté n°001632 en date du 20 avril 2023 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie B,

ARRETE

Article 1 : La Commission Administrative Paritaire des Sapeurs-Pompier composée comme suit :

A / Les représentants de l'administration du SDIS du Var :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Françoise LEGRAIEN – Présidente déléguée Madame Houda VERNHET – Représentante de M. le Préfet du Var M. Fernand BRUN M. Philippe LEONELLI	Mme Liliane BOYER M. Vincent BARASTIER Mme Nathalie BICAIS M. Philippe LAURERI

B / Les représentants des Sapeurs-Pompier Professionnels de catégorie B :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lieutenant de 1 ^{ère} classe Pascal ROBERT Lieutenant de 1 ^{ère} classe Patrick BARCAROLO Lieutenant de 2 ^{ème} classe Stéphane MENAGER Lieutenant de 2 ^{ème} classe Frédéric LEHR	Lieutenant de 2 ^{ème} classe Jean-François DA BOIT Lieutenant de 2 ^{ème} classe Léonard BELLANGER Lieutenant de 1 ^{ère} classe Michel BIGORGNE Capitaine Amandine PAILLOT

Article 2 : l'arrêté n°001632 en date du 20 avril 2023 fixant la composition de la CAP des SPP de catégorie B est abrogé.

Article 3 : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la DDSIS du Var sis 24, allée de Vaugrenier ZAC Les ferrières, 83490 LE MUY et publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Var (consultable au siège de la DDSIS du Var et sur le site internet www.sdis83.fr).

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 rue Racine – CS 40510, 83041 TOULON CEDEX 9, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (affichage dans les locaux du SDIS du Var et publication sur le site internet du SDIS du Var www.sdis83.fr), par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Le Muy, le 12 JUIN 2023



**Le Président
du Conseil d'Administration du SDIS**

Dominique LAIN